

Procès-verbal Séance du 11 février 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le onze du mois de février à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du
04/02/2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille, DUDÉ Maïté.

Excusés : Mme et MM. TESSIER Dominique, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie,

M. TESSIER Dominique représenté par Mme LEVEQUE Béatrice,
M. DUDÉ Guillaume représenté par M. GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas
Mme JAMET Amélie représentée par M. CANONNE Julien,

Secrétaire de séance : M. Sébastien DELAUNAY

Ordre du jour :

1. SIEML : renouvellement convention d'adhésion à la mission de conseil en énergie,
2. SPA : convention 2025,
3. PNR Loire Anjou Touraine : approbation de la charte 2024-2039,
4. Paiement de factures d'investissement avant le vote du budget,
5. Admission en non-valeur,
6. Participation financière élèves classe ULIS SAUMUR,
7. EVS : gestion des salles de la Petite Hurtaudière,
8. EVS : demande subvention 2025,
9. Affaires diverses : devenir boulangerie 6, place du commerce

DCM2025-02-013 SIEML – renouvellement de la convention d'adhésion à la mission de conseil en énergie

Acte 1.4.2 : commande publique – autres contrats

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dispositif de conseil en énergie permet de mutualiser entre plusieurs collectivités de petite et moyenne taille un technicien spécialiste de l'énergie du bâtiment.

Les collectivités qui adhèrent au dispositif de conseiller en énergie du Siéml disposent d'un accompagnement et de compétences spécifiques pour travailler en cohérence sur toutes les étapes d'un projet de construction ou de rénovation énergétique de leur patrimoine communal.

Le conseiller en énergie est une personne ressource qui permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine de la collectivité.

Les missions du conseiller en énergie :

- sensibiliser et former les équipes communales ou intercommunales

- mettre en réseau les élus et les techniciens
- réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine
- suivre les consommations et dépenses énergétiques
- élaborer un programme pluriannuel d'actions
- accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie : aide à la décision, aide à l'investissement

L'accompagnement d'une collectivité :

- Le degré d'accompagnement de la collectivité par le Siéml est établi en fonction de son nombre d'habitants.

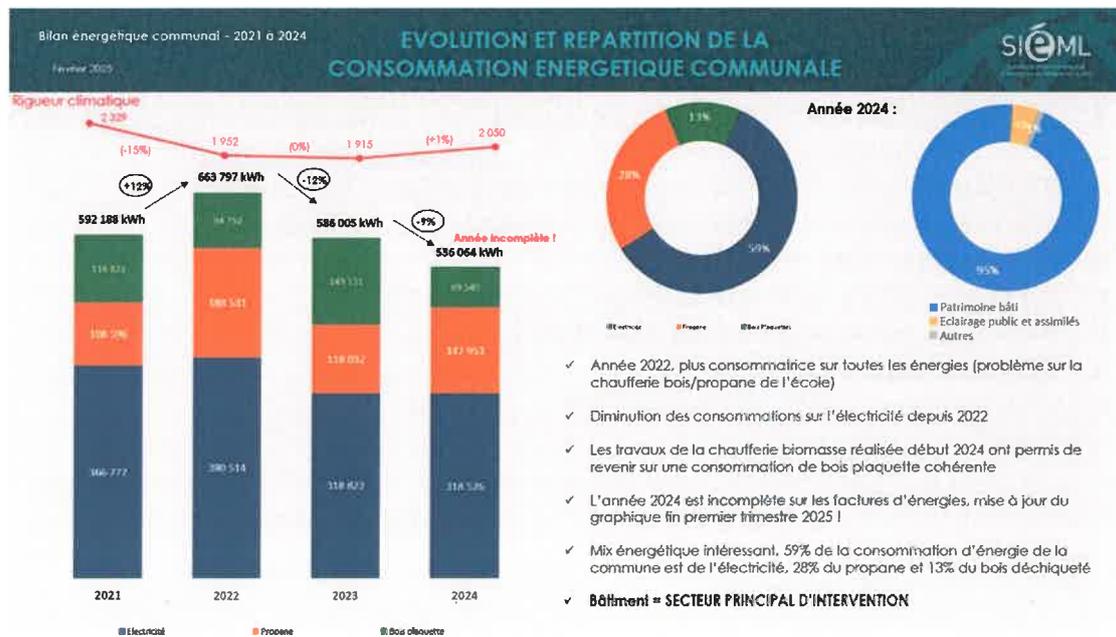
Pour adhérer à ce service, une convention bilatérale d'une durée de 3 ans est signée entre le Siéml et la collectivité afin d'acter les conditions techniques, administrative et financière.

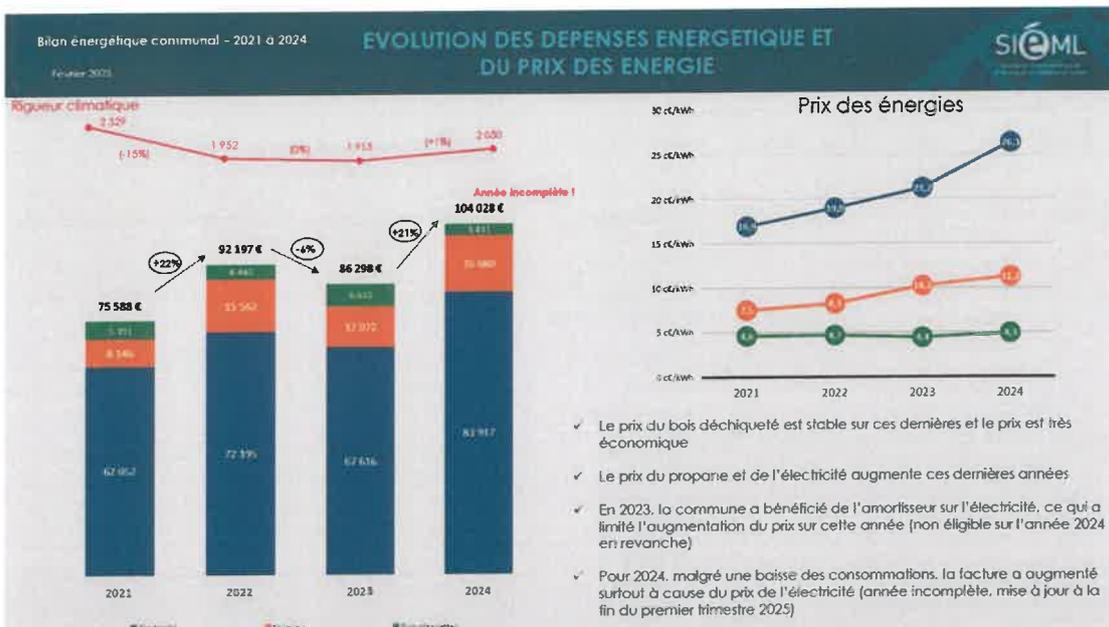
Commune ayant une population < 10 000 habitants

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ			
Collectivités éligibles	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie de la TCCFE	Commune bénéficiant de la TCCFE	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie en partie de la TCCFE
Pour les communes ayant une population < 10 000 hab.	0,50 € / hab / an	0,65 € / hab / an	[0,50 € / hab / an pour les communes déléguées pour lesquelles le Siéml bénéficie de la TCCFE] + [0,65 € / hab / an pour les communes déléguées bénéficiant de la TCCFE]

Le coût pour la commune sera donc de 1 057.50€/an.

Le premier accompagnement fait ressortir les points suivants :





Bilan énergétique communal - 2021 à 2024

Synthèse globale des bâtiments

Bâtiment*	Surface chauffée (en m ²)	Rang consommation énergétique	Rang des dépenses énergétiques	Rang des émissions CO2	Etiquette énergétique kWh et / m ²	Etiquette climatique kgCO2/m ²	Ratio coût € TTC / m ²
Ecole Louis Dreyfus - 2 logements	1526 m ²	1	3	5	110	1	7
Foyer Rural	920 m ²	2	1	1	153	33	21
Mairie	950 m ²	3	2	3	67	3	14
Made - Salle de sport - aire camping cars	225 m ²	4	4	4	196	10	43
Maison Médicale	249 m ²	5	5	6	88	5	17
La Petite Chartraine	71 m ²	6	6	7	255	13	49
Relais Jeunes	231 m ²	7	8	8	71	4	13
La Poste - logement	105 m ²	8	10	2	140	38	15
Centre technique	50 m ²	9	9	9	249	13	41
Espace Garreau - Garderie Périscolaire	250 m ²	10	7	10	48	3	12

Pour faire suite à ces analyses, le SIEMML peut continuer à accompagner la commune notamment sur les projets suivants :

Bilan énergétique communal - 2021 à 2024		
Projets		
Février 2025		
Equipement	Constat / problématique	Proposition d'actions ou d'étude
Ecole	Bâtiment le plus consommateur	Campagne de température pour vérifier le bon fonctionnement de la régulation
Foyer Rural	Deuxième bâtiment le plus consommateur et le plus onéreux Etude structure pour toiture PV ready	Optimisation de la régulation (chaufferie + GTB ?) Consultation des bureaux d'étude structure avec cahier des charges + listing BE (finançable à 40% par le SIEML)
Mairie	Bâtiment onéreux avec le chauffage par pompe à chaleur	Campagne de température pour vérifier la régulation actuelle
Autres bâtiments	Régulation non optimisée	Amélioration régulation salle de sport, espace football, ancienne mairie ... Optimisation des abonnements électriques des bâtiments
Outil suivi de consommation	Utilisation de l'outil	Formation SmiléConso ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de renouveler son adhésion au service de conseil en énergie du SIEML pour les années 2025, 2026 et 2027.

Autorise monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de conseil en énergie.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-02-014 **SPAA – Convention de cession 2025**

Acte 1.4.2 : commande publique – autres contrats

La Société Protectrice des Animaux Autonome d'Angers propose une convention de cession pour l'année 2025 pour faire suite à la décision de la ville d'Angers d'interdire la SPAA de faire fourrière pour les communes hors agglomération angevine.

Le centre d'Accueil des Animaux, Promenade de la Baumette à Angers, propriété de la S.P.A.A. de Maine et Loire, et géré par celle-ci, assurera l'accueil des animaux sortants de chaque commune adhérant à cette convention. La Société s'engage à mettre en œuvre sur appel de la commune et après un délai de 8 jours, les moyens dont elle dispose pour recueillir **les animaux capturés préalablement par la commune**, et notamment **les chiens et les chats en état de divagation sur le territoire de la commune et dont les propriétaires ne peuvent être identifiés**, (weekend non compris). Pour une meilleure organisation, la commune devra avertir le centre d'accueil dès l'arrivée de l'animal.

La convention est conclue moyennant une somme de 0,20€ hors-taxe par habitant + la TVA à 20 % afin de couvrir les frais importants supportés par la S.P.A.A. de Maine-et-Loire (personnel, carburant, etc.) : 418,80€ HT soit 502,56€.

Cette contribution pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle par le conseil d'administration.

La présente convention est établie pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2025. Elle sera ensuite reconduite d'année en année expressément sauf dénonciation deux mois au moins avant la fin de la période en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide la convention de cession 2025 avec la Société Protectrice des Animaux Autonome de Maine et Loire et autorise monsieur le Maire à la signer.

Cette dépense sera imputée au compte 65568 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-02-015 **Approbation de la Charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039**

Acte 8.8 : Domaine et compétence par thèmes – environnement

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil régional Centre Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre.

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1^{er} mars 2024 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de la Charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039, et en avoir délibéré :

- Approuve, sans réserve, la Charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine.

- Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-02-016 **Paiement de factures avant le vote du budget – note honoraires immeuble 6, place du commerce :**

Acte 7.1.4 : Finances locales – décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Maître ZENNER vient de transmettre sa note d'honoraires relative à l'acquisition de l'immeuble situé au 6, place du commerce (ex-boulangerie Belle) qui avait été actée en fin d'année 2024.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré :

Autorise le règlement de la note d'honoraires correspondante avant le vote du budget.

Cette dépense sera inscrite de la façon suivante :

Objet	Montant	Imputation
Note honoraire acquisition bâtiment 6, place du commerce	2 840,16€	21318, opération n°77

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-02-017 **Pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes :**

Acte 7.1.5 : Finances locales – Admissions en non valeurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Banque de France a validé, le 17 décembre 2024, la procédure de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, imposée le 25 octobre 2024, aux créanciers d'un administré.

La procédure de rétablissement personnel permet l'effacement des dettes d'une personne surendettée dont la situation financière est tellement dégradée qu'aucune mesure de traitement (plan de redressement ou mesures imposées) n'est envisageable. Cette procédure est engagée à l'initiative de la commission de surendettement avec l'accord du surendetté. Elle est prononcée sans liquidation judiciaire (c'est-à-dire sans vente des biens) si la personne surendettée ne possède pas de patrimoine.

Le comptable public ne peut donc plus agir en recouvrement.

Les créances de la commune de Brain sur Allonnes, d'un montant de 17,20€, sont par conséquent éteintes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Constate l'irrécouvrabilité de droit de la créance éteinte détaillée ci-dessous

Année	Référence	Objet	Montant
2021	Titre 23, rôle 3-23-1	Cantine	17.20€

Dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6542.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-02-018 **Participation financière élèves en classe Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) :**

Acte 7.10.3 : Finances locales – divers

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de l'Avis des Sommes à Payer de la ville de SAUMUR indiquant qu'un enfant habitant la commune de Brain sur Allonnes est scolarisé en classe ULIS à Saumur pour l'année scolaire 2023-2024.

Les élèves scolarisés au titre des ULIS présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes).

Ce sont les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décident de l'orientation d'un élève vers une ULIS qui lui offre la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à ses potentialités et besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque ses acquis sont très réduits.

Les ULIS sont des dispositifs permettant la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Conformément à l'article L.212-8 du code de l'Éducation, une commune est dans ce cas tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant dont les parents sont domiciliés sur son territoire, cette inscription étant justifiée par des motifs tirés de contraintes médicales.

Le conseil municipal de Saumur a fixé le coût d'un élève scolarisé en ULIS à 384,50€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte du coût de scolarisation en classe ULIS s'élevant à 384.50€.

Cette dépense sera inscrite à l'article 657348 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-02-019 **Participation financière élèves en classe Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) :**

Acte 7.10.3 : Finances locales – divers

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du courrier et de la facture de l'institution Saint Louis de SAUMUR indiquant qu'un enfant habitant la commune de Brain sur Allonnes est scolarisé en classe ULIS pour l'année scolaire 2024-2025.

Les élèves scolarisés au titre des ULIS présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes).

Ce sont les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décident de l'orientation d'un élève vers une ULIS qui lui offre la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à ses potentialités et

besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque ses acquis sont très réduits.

Les ULIS sont des dispositifs permettant la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Conformément à l'article L.212-8 du code de l'Éducation, une commune est dans ce cas tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant dont les parents sont domiciliés sur son territoire, cette inscription étant justifiée par des motifs tirés de contraintes médicales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte du coût de scolarisation en classe ULIS s'élevant à 365,50€.

Cette dépense sera inscrite à l'article 657348 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-02-020 **EVS – gestion du planning des salles de la petite Hurtaudière:**

Acte 3.6 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les salles de la Petite Hurtaudière sont utilisées par plusieurs associations dont l'EVS, la fourmilière, les assistantes maternelles. Certains créneaux ne sont pas honorés alors qu'ils pourraient être occupés par les animateurs et membres de l'EVS.

Monsieur le Maire propose que le planning d'occupation soit centralisé à l'EVS dont le siège est à la Petite Hurtaudière et que les associations voient directement avec la Directrice lorsqu'une modification est prévue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable pour que le planning d'utilisation des salles de la petite hurtaudière soit tenu et centralisé par l'EVS sous réserve que ce planning soit communiqué en mairie.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-02-021 **Attribution subvention association Espace de Vie Sociale Nord Saumurois – animation sociale locale**

Acte 7.5.3 : Finances locales – Subventions

Monsieur le Maire rend compte de la demande de subvention 2025 de l'association EVS Nord Saumurois d'un montant de 2 970€ pour le fonctionnement des projets d'animations tels que les petits déjeuners, le printemps des familles, la coordination du collectif seniors, le transport solidaire, le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP), les jeux de société. Pour 2025, en plus de ces actions, des ateliers numériques sont prévus en partenariat avec Anjou numérique, des soirées repas famille, des repas seniors, des séjours seniors et les terrasses d'été.

Les montants de subventions auprès des communes du Pays Allonnais étant supérieurs aux sommes demandées en 2024, un comité de pilotage regroupant des représentants de ces communes sera réuni prochainement.

Le conseil municipal,
Vu la demande de l'association,
Considérant que les actions de l'association Espace de Vie Sociale Nord Saumurois présentent un intérêt pour la commune,
Après analyse et en avoir délibéré :

- décide d'accorder une subvention de 1 652,29€ (montant équivalent à celui de 2024) à l'association Espace de Vie Sociale du Nord Saumurois.

La demande sur le montant sollicité sera à nouveau analysée après le retour du comité de pilotage.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-02-022 **Attribution subvention association Espace de Vie Sociale Nord Saumurois – actions enfance jeunesse :**

Acte 7.5.3 : Finances locales – subventions

Monsieur le Maire rend compte de la demande d'avance de subvention de 24 820€ sur un prévisionnel 2025 de 35 000€ dans le cadre de la Convention Territoriale Globale. La directrice, sous couvert de la présidente, confirme que dans le cadre du partenariat qui associe l'EVS Nord Saumurois à la commune, l'association s'est engagée pour convenir de l'instauration régulière d'un dialogue de gestion. Ainsi, elles se tiennent à disposition du conseil municipal pour toute rencontre afin d'argumenter ses demandes.

Le conseil municipal,
Considérant que les actions gérées par l'EVS entrant dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (Relais jeunes, mercredis loisir, petites vacances « île aux enfants – relais juniors 8-12 ans », coordination) et hors CTG pour le CLAS présentent un intérêt pour la commune,
Vu le courrier de la direction de l'association et les comptes fournis,
Après analyse et en avoir délibéré :

- Décide, d'accorder une avance de 24 820,00€ sur la subvention 2025 à l'association EVS Nord Saumurois dans le cadre de ses actions enfance et jeunesse.
Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses :

Devenir boulangerie 6, place du commerce : Un appel à candidatures va être lancé par la commune pour conserver une activité commerciale compatible avec un cœur de village (métier de bouche ou autre...). Toute proposition commerciale sera étudiée.

Dossier PARCHARD : l'entreprise PARCHARD a posé les menuiseries extérieures des Cimes de Courcy. Compte-tenu de la défaillance de l'entreprise et de l'impact sur le chantier, des pénalités financières ont été appliquées. Monsieur PARCHARD est venu en mairie pour solliciter la révision de ces pénalités.

Considérant que la non-intervention dans les temps de l'entreprise PARCHARD, et ce malgré l'achat en direct par la collectivité de la matière première, a engendré plusieurs mois de retard pour la commune et les autres entreprises et que le démarrage de l'activité des gérants a dû être décalée à fin juin 2024, le conseil municipal ne souhaite pas remettre en cause l'application des pénalités qui sont conformes au cahier des charges.

Animation théâtrale 2025 : le Théâtre Régional des Pays de la Loire propose une nouvelle représentation sur 2025 pour un montant de 941,59€ + 10 repas. L'agglomération n'accordera pas d'aide financière dans ce cadre. Un contact va être pris avec la communauté d'agglomération ainsi qu'avec le cinéma le palace.

Date prévisionnelle du vote du budget : mardi 25 mars 2025 à 18h en présence de madame Béatrice BODIN, nouvelle conseillère aux décideurs locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15. La prochaine réunion est fixée au mardi 11 mars 2025 à 20h30.

Délibérations du 11 février 2025

Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème	Objet
2025-02-013	11/02/2025	Commande publique	1.4.2	Autres contrats	SIEML – renouvellement de la convention d'adhésion à la mission de conseil en énergie
2025-02-014	11/02/2025	Commande publique	1.4.2	Autres contrats	SPAA – Convention de cession 2025
2025-02-015	11/02/2025	Domaine et compétence par thèmes	8.8	Environnement	Approbation de la Charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039
2025-02-016	11/02/2025	Finances locales	7.1.4	Décisions budgétaires	Paiement de factures avant le vote du budget – note honoraires immeuble 6, place du commerce
2025-02-017	11/02/2025	Finances locales	7.1.5	Admissions en non valeurs	Pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes
2025-02-018	11/02/2025	Finances locales	7.10.3	Divers	Participation financière élèves en classe Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)
2025-02-019	11/02/2025	Finances locales	7.10.3	Divers	Participation financière élèves en classe Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)
2025-02-020	11/02/2025	Domaine et patrimoine	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	EVS – gestion du planning des salles de la petite Hurtaudière
2025-02-021	11/02/2025	Finances locales	7.5.3	Subventions	Attribution subvention association Espace de Vie Sociale Nord Saumurois – animation sociale locale
2025-02-022	11/02/2025	Finances locales	7.5.3	Subventions	Attribution subvention association Espace de Vie Sociale Nord Saumurois – actions enfance jeunesse

BOUCHER Yves <i>Maire</i>	Présent
LEVEQUE Béatrice <i>1^{ère} Adjointe</i>	Présente
LEJEUNE Jacques <i>2^{ème} Adjoint</i>	Présent
PETERS Nathalie <i>3^{ème} Adjointe</i>	Présente
BERGER Ludovic <i>4^{ème} Adjoint</i>	Présent
CHARRIER Sophie <i>5^{ème} Adjointe</i>	Présente
SCHAEFER Virginia <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
REIGNIER Maxime <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
MORICEAU Marie-Annick <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
BOUCHER Annick <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
TESSIER Dominique <i>Conseiller Municipal</i>	Absent excusé Donnant pouvoir à Béatrice LEVEQUE
GUÉRECHEAU-DESVIGNES Nicolas <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
DELAUNAY Sébastien <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
DUDÉ Guillaume <i>Conseiller Municipal</i>	Absent excusé Donnant pouvoir à Nicolas GUÉRECHEAU-DESVIGNES
JAMET Amélie <i>Conseillère Municipale</i>	Absente excusée Donnant pouvoir à Julien CANONNE
CANONNE Julien <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
GALLARD Corine <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
COUINEAU Cyrille <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
DUDÉ Maïté <i>Conseillère Municipale</i>	Présente

Le Secrétaire,
Sébastien DELAUNAY



Le Maire,
Yves BOUCHER

